



Constatation de rayure sur TV au déballage : pas de reprise ?

Par **Sami B**, le **16/06/2018** à **19:40**

Bonjour !

mes parents ont acheté une TV xxxxxx, samedi dernier 9 juin 2018

Au déballage nous avons constaté 2 micro-rayures ! J'en ai prise une en photo (l'autre était impossible à photographier car trop fine) mais elles étaient vraiment invisibles, mes parents ne trouvaient pas ça très dérangeant. La tv est assez lourde, longue à installer/désinstaller etc et il était 19H30 donc le magasin était fermé donc on l'a gardée comme ça en attendant, puis finalement mes parents la trouvaient trop grande aussi (avant on avait 101cm là c'est 165cm) donc ils ont décidé de la rendre, mais le SAV refuse de la reprendre car il y a ces 2 rayures ! Pourtant j'ai les photos dont je vous ai parlé, datées d'une demi-heure après l'achat etc ça veut dire que si on achète un truc chez xxxxxx qui a un défaut d'usine c'est pour notre pomme ?

comment on peut faire ?

là en attendant on leur a laissé la TV, on va voir avec notre assurance comment ça se passe mais on peut faire quoi vous pensez ?

Par **janus2fr**, le **16/06/2018** à **23:10**

Bonjour,

Il manque des informations.

Est-ce un achat en magasin ou à distance ?

Avez-vous ramené cette TV parce qu'elle était rayée (non conformité) ou parce qu'elle était trop grande (rétractation) ?

Car selon le cas, les choses sont différentes...

Par **Visiteur**, le **17/06/2018** à **13:24**

Bjr

Effectivement, d'après votre récit, on peut douter !

Par **Philp34**, le **18/06/2018** à **17:01**

Bonjour,

Vous dites avoir voulu rendre le téléviseur de vos parents qu'ils ont acquis dans un magasin au fait, qu'à son déballage trente minutes + tard, vous vous êtes aperçu de l'existence sur celui-ci de 2 micros fissures.

Mais comme il était fermé vu l'heure tardive, vous l'avez gardé.

Dès lors, que ces micro fissures proviennent de votre propre transport et à cet effet le risque de son endommagement vous a été transféré au sens de l'article L216-4 du Code de la consommation : « Tout risque de perte ou d'endommagement des biens est transféré au consommateur au moment où ce dernier ou un tiers désigné par lui, et autre que le transporteur proposé par le professionnel, prend physiquement possession de ces biens » ;

Ou, que ces micro fissures résultent d'un défaut de conformité que vous appelez « défaut d'usine » et en ce cas, au sens de l'article L217-4 du même Code précité, son rendu pour sa réparation ou son remplacement vous aurait été acquis : « Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance » ;

dans ces deux exemples, le SAV doit vous reprendre ce téléviseur, si au moment de sa délivrance au dépôt du dit-magasin, le magasinier chargé de sa remise n'a pas, comme il le semble, déballé de vous ce téléviseur.

Ce, SAUF, si vous avez signé un document sur lequel vous déclarez avoir reçu ce téléviseur sans défaut ce qui serait en ce cas et en réalité, l'épineux problème.

Vous devez avoir conservé le double de ce document ; sa lecture statuera probablement sur votre situation.